

COMMUNE DE DUINGT
Haute-Savoie

A201531BIS

Portant ouverture de l'enquête publique d'ouverture et classement de la Route des Vergers et la Rue des Pommiers en voies communales.

ARRETE MUNICIPAL
COMMUNE DE DUINGT
PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
A l'ouverture et au classement de la Route des Vergers et la Rue des
Pommiers en voies communales

Le Maire de la commune de DUINGT,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière relatifs à l'enquête publique de classement, d'ouverture, de redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;
- Vu** la délibération datant du 30 avril 2015 du Conseil Municipal de la commune de DUINGT décidant d'ouvrir et classer la Route des Vergers et la Rue des Pommiers en voies communales

ARRETE

Article 1 - Il sera procédé sur la commune de DUINGT, du lundi 13 juillet 2015 au mercredi 29 juillet 2015 inclus à la tenue d'une enquête publique d'ouverture et classement de la Route des Vergers et la Rue des Pommiers en voies communales.

Article 2 - Madame Muriel GIROD, demeurant à ALBERTVILLE (73200), 93 Rue Suarez, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus. Monsieur Dominique MISCIOSCIA, demeurant à ANNECY LE VIEUX (74940), 16 Chemin de l'Abbaye, est désigné en qualité de suppléant du commissaire enquêteur.

Article 3 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de DUINGT, siège de l'enquête, pendant une durée de 15 jours du lundi 13 juillet 2015 au mercredi 29 juillet 2015 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures de l'accueil du public : le lundi, de 14h00 à 18h00, le mercredi de 8h30 à 12h00, le vendredi de 14h00 à 17h00, et le samedi de 8h30 à 12h00.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de DUINGT le mercredi 29 juillet 2015 de 09h30 à 12h00, afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à Madame le commissaire enquêteur à la mairie de DUINGT.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête de 15 jours impartis à l'article 3, le registre sera clos et signé par Madame le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

COMMUNE DE DUINGT

Haute-Savoie

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de DUINGT.

Article 5 - Le présent arrêté d'ouverture d'enquête sera affiché à la porte de la mairie de DUINGT au moins quinze jours avant la date d'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Article 6 - Une ampliation du présent sera faite à :

- Monsieur le préfet,
- Madame le commissaire enquêteur

A DUINGT, le 25 /06/2015

Le Maire de DUINGT
Marc ROLLIN

Télétransmis en préfecture le :
Publié le :